



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 59646

Texte de la question

M Georges Hage demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, ce qu'il compte faire pour empêcher une nouvelle et grave détérioration de l'emploi artistique dans notre pays. Il attire son attention sur l'effet catastrophique qu'aurait, pour la culture française, le renoncement aux acquis sociaux des intermittents techniques et artistiques du spectacle et de l'audiovisuel, notamment en matière d'ouverture des droits aux ASSEDIC et d'indemnisation du chômage. Il souligne que, selon les estimations des syndicats, les propositions actuelles du CNPF conduiraient à l'exclusion massive des professionnels du spectacle de toute indemnisation du chômage alors que, d'ores et déjà, plus d'un sur deux n'en bénéficie jamais étant donné ce qu'est l'insuffisant volume d'emploi dans les différents secteurs où peuvent s'exercer leurs activités. Quant à ceux qui peuvent bénéficier des annexes spécifiques 8 et 10, il résulterait des propositions actuelles du CNPF une diminution des allocations de l'ordre de 30 p 100. Il souhaiterait sur cette question connaître sa position actuelle, puisqu'en décembre dernier, devant la même situation conflictuelle, il avait pris l'engagement, au nom du gouvernement, du maintien pour 1992 des dispositions en vigueur ainsi que l'ouverture d'une concertation sur la condition sociale des salariés intermittents du spectacle. Il lui demande d'intervenir afin de faire savoir que le Gouvernement ne donnera pas son agrément, comme il en a l'obligation, à des dispositions nouvelles qui seraient en retrait sur celles existant actuellement en France concernant les droits sociaux des artistes et intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel. Il lui demande enfin si cette nouvelle offensive contre les droits sociaux des artistes et intermittents du spectacle n'est pas en relation avec l'incessante pression des autorités de Bruxelles contre tout ce qui fait l'originalité française en matière de protection des artistes, de droits d'auteur, de quotas de diffusion d'œuvres originales sur les écrans de télévision qui conduit notre pays, comme d'autres pays d'Europe, à subir, selon l'expression du cinéaste argentin Fernando Solanas, « l'expansion du seul regard nord-américain », lequel, ajoute-t-il, « est en train de produire une dangereuse uniformité ».

Texte de la réponse

Reponse. - La délibération de l'Unedic du 10 janvier 1992 applicable jusqu'au 30 septembre 1992 a été prorogée pour un mois par une décision du 7 octobre 1992, agréée par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce même arrêté a agréé les nouvelles annexes 8 et 10 du 7 octobre 1992 reprenant les mesures décidées dans le protocole d'accord du 25 septembre 1992, et applicables aux salariés dont le contrat de travail a pris fin après le 31 octobre 1992. Ces annexes sont applicables jusqu'au 31 décembre 1992, date d'expiration de la convention du 1er janvier 1990 relative à l'assurance chômage. De nouvelles annexes au règlement annexe à la convention qui sera applicable à compter du 1er janvier 1993 devront être signées. Dans le même temps, dans le cadre du protocole qu'ils ont signé le 25 septembre 1992, les partenaires sociaux ont décidé de constituer un groupe de travail. Celui-ci a pour objet de suivre l'application de ce protocole et de prévoir d'éventuels aménagements. Ce groupe de travail rendra ses conclusions avant le 31 mars prochain afin que d'éventuels aménagements puissent être mis en œuvre à compter du 1er juillet. De leur côté, le ministre de l'éducation nationale et de la culture et le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ont souhaité examiner avec les partenaires sociaux les questions relatives aux droits applicables aux intermittents

du spectacle. Cette concertation lancée le 4 novembre dernier doit permettre de recueillir les avis des partenaires concernés par la couverture conventionnelle du secteur culturel, la formation professionnelle et les conditions d'exercice des professions culturelles, le droit social applicable dans ce secteur ainsi que de réfléchir aux conditions d'une meilleure connaissance des qualifications et des emplois culturels. Les groupes de travail rendront leurs conclusions d'ici à la fin de l'année, de façon que les mesures permettant d'améliorer les conditions d'exercice des emplois culturels puissent être prises rapidement.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59646

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2990